

45

RAPPORT

OBJET : EXAMEN POUR L'EXERCICE 2008

- **DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE LA VILLE DE METZ**
- **DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE**
- **DU RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que les Délégués auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation de services publics doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exécution du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité pour l'année 2008. L'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui en prend acte.

Par ailleurs, la loi n°95-101 du 2 février 1995 pris en son article 73 et le décret n°95-635 du 6 mai 1995 prévoient que le maire présente pour adoption au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Conformément à l'article 5 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie le 18 juin dernier et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les Délégués.

De plus, l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe.

Le Conseil Municipal est donc appelé à :

- **PRENDRE ACTE** des rapports annuels des délégués de service public ainsi que du rapport d'activité du camping municipal géré en régie ;
- **ADOPTER** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution publique de l'eau potable ;
- **PRENDRE ACTE** du rapport du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2008.

Les motions sont en conséquence.

MOTION N°1

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2008 – RAPPORTS DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2008 HORS EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,
La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1411-3,

VU l'examen en date du 18 juin 2009 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégués de service public,

VU les rapports annuels produits par les délégués et les synthèses de ces rapports produites à l'appui de la présente délibération,

Vu le rapport d'activité 2008 du camping municipal,

PREND ACTE

du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégués de service public pour l'exercice 2008 et de la note de synthèse desdits rapports ainsi que rapport d'activité 2008 du camping municipal.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :

Jacques TRON

MOTION N°2

OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS SUR LA GESTION DES SERVICES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2008 – RAPPORT RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le Conseil Municipal,
La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.1411-3 et L.2224-5,

VU l'examen en date du 18 juin 2009 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des délégataires de service public,

VU le rapport présenté par Monsieur le Maire sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2008,

DECIDE

D'ADOPTER le rapport présenté pour l'année 2008.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

René DARBOIS

MOTION N°3

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR 2008

Le Conseil Municipal,
La Commission Consultative des Services Publics Locaux entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.1413-1,

VU le rapport annuel d'activité produit par le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'exercice 2008,

CONSIDERANT que le Président de cette Commission doit présenter devant le Conseil Municipal un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'exercice précédent,

PREND ACTE

du contenu, pour communication, du rapport annuel d'activité 2008 retraçant l'état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Pour le Maire,
l'Adjoint Délégué :

Jacques TRON